Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 19h22
Réference de l'AR : 051-215100538-20260904-D2026_09_03-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	21	21 + 8 pouvoirs

Date de convocation
28 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios à Bezannes, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, LANGLET Virginie, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara.**

Absents : .

Représentés : **ACHTIOUI Samy pouvoir donné à MENET Antoine, CRUSSIERE Virginie pouvoir donné à FRANCOMME Frédéric, DEMANGE Cyril pouvoir donné à OZBAY Mesut, HAJJI Mehdi pouvoir donné à DEVOLDER Catherine, HAMON Richard pouvoir donné à CHRETIEN Hervé, LE COZ Roxanne pouvoir donné à BIENAIME Vanessa, LEXCELLENT Nicolas pouvoir donné à MALEZIEUX Samantha, VIENNOT Josiane pouvoir donné à MEZIANE Nabila.**

Monsieur MILLOT Jean Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres
N° de délibération : 2026_09_03

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
21	*8*	*29*	*0*	*0*	*0*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
Vu la délibération n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 du conseil communautaire du Grand Reims portant création, avec les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);
Vu la délibération n° CC-2020-86 du 20 juillet 2020 du conseil communautaire du Grand Reims désignant les membres de la CLECT par les conseils municipaux ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;
Considérant que le renouvellement général des Conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2026 entraîne le renouvellement des membres de la CLECT ;
Considérant que la commune de Bezannes ayant franchi le seuil démographique de 5 000 habitants, elle dispose désormais de deux représentants titulaires au sein de la CLECT ;
Considérant que chaque membre titulaire est accompagné d'un membre suppléant ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :
De désigner, pour représenter la commune de Bezannes au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Reims :

Membres titulaires	Membres suppléants
• Monsieur David CAPPÉ	Monsieur Louis-Xavier FOREST
• Madame Vanessa BIENAIMÉ	Monsieur Joël BOURQUARDEZ

Article 2 :
Les représentants ainsi désignés siègent au sein de la CLECT pour la durée du mandat municipal, sous réserve des dispositions applicables au fonctionnement et au renouvellement de cette commission.
Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Article 4 :
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Jean-Marc MILLOT,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 septembre 2026
David CAPPE,
Maire, excusé